



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 41 - Août 2010

du 18 août 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
10-49-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFIP)	2
10-50-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156 'Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime'	3
10-0816-Délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire (DRJSCS)	4
2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	5
2.1. Recette des finances du Havre	5
10-0818-Délégations de pouvoir	5
3. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE	6
3.1. Secrétariat général	6
10-0760-Délégation de gestion entre la DRJSCS et la Préfecture de Seine-Maritime	6
4. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	7
4.1. Bureau du personnel	7
2010-10-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers	7
2010-11-Subdélégation de signature en matière de transports routiers	11
2010-12-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime	14
2010-14-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement	18
2010-15-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres	21
2010-16-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	23
5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE	28
5.1. Secrétariat général	28
424-2010-Délégation de signature	28
6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	29
6.1. Direction générale	29
2010-15-Décision portant délégation de signature	29
7. CENTRE HENRI BECQUEREL	38
7.1. Direction	38
10/440 à 10/445-Décisions portant délégations de signature	38

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr)
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

10-49-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFIP)

Le Préfet
De la région Haute-Normandie,

ARRETE n° 10- 49

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
le code des marchés publics ;
le code général des collectivités territoriales ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret, n°04-40 du 9 janvier 2004 ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute- Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE ;
sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian MORICEAU, adjoint du responsable du BOP, par ailleurs responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ».

En sa qualité d'adjoint du responsable de BOP, Monsieur Christian MORICEAU pourra signer au nom du préfet tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses et recettes relative au programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, section fonctionnement et section investissement, y compris la régie d'avance.

La présente délégation s'étend également à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7 600 euros pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur, Monsieur Christian MORICEAU peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime appelés à le suppléer.

Il devra en informer le Préfet de région (SGAR) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 30 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François HAMET

10-50-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156 'Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime'

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 10-50

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute Normandie
Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156 « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime »

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et plus précisément ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 210-146 du 16 février 2010 ;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Christian MORICEAU, adjoint du responsable du BOP, par ailleurs responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 156 « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ».

Article 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 30 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François HAMET

10-0816-Délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire (DRJSCS)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire

Vu : le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R. 314-36,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie et Préfet du département de Seine-Maritime,
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
l'arrêté du 21 juin, portant délégation de signature de M.Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie à Mme Martine GUSTIN-FALL, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les services mentionnés aux articles 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
l'arrêté du 2 juin 2010, modifié par l'arrêté du 30 juin 2010, chargeant Mme Maureen MAZAR, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la DRJSCS de Haute-Normandie, d'assurer l'intérim de Mme GUSTIN-FALL, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
le contrat de travail à durée déterminée en date du 24 juin 2010, recrutant Madame Martine GUSTIN-FALL en qualité de Directeur adjoint de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, et délégué général de l'AFPEJA, à compter du 1er juillet 2010 ;
Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Maureen MAZAR, Directrice Régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les services mentionnés aux 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé.
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du code l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 août 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

François HAMET

2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

2.1. *Recette des finances du Havre*

10-0818-Délégations de pouvoir

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DU HAVRE
12 crs Commandant Fratacci
B.P 43
76084 LE HAVRE CEDEX

M EGEA Fernand
Receveur des Finances du Havre

Téléphone : 02.35.19.39.40
Télécopie : 02.35.43.24.81

OBJET : Délégations de pouvoirs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de modifications intervenues à la Recette des Finances du HAVRE, les pouvoirs consentis se trouvent définis ainsi, à compter du 01 août 2010.

A – Délégations Générales :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rapportent :

M. MOUTIER Gérard, Receveur Percepteur,
Mme DEWULF Lucile, Inspectrice du Trésor.
M. GUYADER Jean-Philippe, Inspecteur du Trésor.

B – Délégations spéciales :

M. Marcel MINGUY, M. Jean-Yves AUBIN, M. Benoît THIEULENT, M. Yves SOUILLE, M. Jean-Paul SILVY, Mme Annick GOURLAOUEN, Mme HANIN Martine, Mle Françoise SOILLE, contrôleurs principaux, reçoivent une délégation spéciale afin de

signer : tous les documents comptables , les procès-verbaux de remises de service ou de commissions de marché, les autorisations d'absence et les congés n'excédant pas 24 H (uniquement en cas d'empêchement des personnes désignées au paragraphe « A ») ;

Mme Patricia LE GOFFIC, M Christophe CAMUSAT, Mme Anne-Laure RUAUX, M. Fabrice TEREBA contrôleurs, reçoivent une délégation spéciale à l'effet de signer exclusivement, les récépissés et reconnaissances de numéraire, de chèques, de titres et de valeurs.

Fait au HAVRE, 16/08/2010.

F EGEA.

3. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

3.1. Secrétariat général

10-0760-Délégation de gestion entre la DRJSCS et la Préfecture de Seine-Maritime

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Délégation de gestion

entre

d'une part, la DRJSCS de Haute-Normandie, dénommée ci après le «délégant»;

et

d'autre part, la Préfecture de Seine-Maritime, ci-après dénommée le «délégataire» ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R. 314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

[1] – de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2010 ;

[2] – des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[3] – des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[4] – des autorisations de frais de siège ;

[5] – des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;

[6] – des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[7] – de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieur à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010. Elle n'est pas renouvelable.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le 30 juin 2010

Le Délégant

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale de Haute-Normandie

La Directrice régionale
Martine GUSTIN-FALL

Le Délégataire

La Préfecture de
Seine-Maritime

Le Préfet de département

4. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

4.1. Bureau du personnel

2010-10-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-10

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

Aménagement - Urbanisme ;

Environnement - Développement durable ;

Risques - Sécurité industrielle ;

Habitat - Logement ;

Rénovation urbaine ;

Énergie ;

Contrôle de véhicules

Transports ;

Infrastructures ;

Bâtiment - Construction

Aides européennes et actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;

Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;

Défense et sécurité ;

pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;

III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;

V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;

VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :

VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;

VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- VII-1. commande des études,
 VII-2. approbation des projets,
 VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS													Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	
M. Igor KISSELEFF Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Jérôme LAURENT Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Alain SCHAPMAN Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :	X	X		X	X	X				X		X		I à V
M. Yves LAVARELO Responsable du Bureau Environnement et Développement	X	X										X		I à V
M. Jean-Michel GANTIER, Adjoint du Responsable du BEDD	X	X										X		I à V
M. LIONEL HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X				I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie						X								I à IV
Mme Marie MOIROT Responsable de l'Unité Logement				X	X									I à IV
M. Arnaud LAUBU Responsable de l'Unité Construction										X				I à IV
M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X													I à IV
M. Guillaume APPERE Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :		X	X									X		I à V
M. Christophe HUART Chef du Bureau Risques Technologiques Accidentels		X	X											I à IV
M. Christian LEGRAND Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X											I à IV
M. Dominique DESRUS Chef du Bureau Risques Naturels		X	X											I à IV
M. Koumaran PAJANIRADJA Chef du Service Ressources et en cas d'absence par :		X										X		I à V
M. Hervé MORISSET Adjoint du Responsable du Service		X										X		I à V
M. Zéphyre THYNUS Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques		X												II et III
Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité		X												II et III
Mme Hélène ROUAULT Responsable du Bureau Ressources Minérales et Déchets		X												II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)													Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules							X	X				X		I à V I à IV I à IV
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint du Chef de Service								X	X		X	X		I à V VII-1, VII-3 VII-4 I à V
M. Guillaume PRUNIER Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données et en cas d'absence par : M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration des Données et Géomatique M. Dominique DEMONT Responsable du Pôle Administration des Données d'Environnement M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X												I à IV I à IV I à IV I à IV
Mme Geneviève QUEMENEUR Chef de la Mission Estuaire	X	X										X		I à V
M. Guillaume PRUNIER Chef de la Mission CPER-PO											X			
M. Nicolas LEGRAND Responsable Défense et Sécurité et en cas d'absence par : M. Jean-François ROBRIQUET Secrétaire général adjoint													X	I à IV I à IV
M. Jean-François GUÉRIN Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : M. Julien VILCOT Adjoint de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X					X						I à IV I à IV
M. Olivier LAGNEAUX Chef de l'Unité Territoriale du Havre et en cas d'absence, par : Mme Nathalie VISTE Adjointe de l'Unité Territoriale du Havre			X					X						I à IV I à IV
Mme Marie-Gaëlle PINART Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure et en cas d'absence par : Mme Tiffany WEINACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques			X					X						I à IV I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°10-07 du 13 janvier 2010 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogations

La décision n°10-02 du 2 février 2010 portant délégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe DUCROCQ

2010-11-Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-11

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;

Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

L'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
L'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9
1.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle, convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique, habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle, Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations et justificatifs de capacité professionnelle.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III Arrêté du 17 novembre 1999) - article 16
1.3	Titres administratifs de transport : délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : licences communautaires, licences de transport intérieur, autorisation bilatérales, autorisation CEMT, attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002□. dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 - article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 - article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 – article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre,	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié articles 2, 5, 20 et 21

Code	Nature de l'attribution	Références
2.2	radiation du registre. Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 4 Arrêté du 20 décembre 1993 - article 12
2.3	Sanctions administratives : Saisine de la commission des sanctions administratives.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 21
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 5, 8 et 9
3.2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle : approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié - article 7 Arrêté modifié du 20 décembre 1993 – article 10
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 11
3.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules,	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 44-1
3.5	Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 33 et 40
3.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23
4	INSTANCES CONSULTATIVES convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : comité régional des transports, commissions des sanctions administratives commissions pour l'obtention des attestations de capacité, commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.	Arrêté du 15 novembre 1999

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR).

Article 4 :

La décision n°09-03 du 02 février 2010 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

2010-12-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-12

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

Vu :

Le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Le code de l'environnement ;
Le code de l'urbanisme ;
Le code rural ;
Le code forestier ;
La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;
L'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;
L'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-130 du 28 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'activité pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-22 du 17 février 2010 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Igor KISSELEFF et Jérôme LAURENT, et sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les articles 2 à 8, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,

Madame Nathalie LAURENT, Responsable du Pôle Évaluation Environnementale et Affaires Juridiques,
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Energie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement ,
Monsieur Samuel MALBET, Chargé de mission Enjeux de l'État - Aménagement et Urbanisme Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son domaine de compétence à :

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef du Service Ressources (SRE).

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources et à Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire, à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;
Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;
Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;
Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;
Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;

Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :

le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;
les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté) ;
les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité.

Article 6 – Interruptions de travaux

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable et par M. Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 7 – Gestion forestière

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 5 et 10 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI), à Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, à Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et à Monsieur Jean CARSLADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 8 ci-dessous.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Équipements sous pression et équipements sous pression transportables délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application Décret du 3 mai 2001 et ses arrêtés d'application
7	Canalisations et transports	
7.1	délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau

Code	Nature de l'attribution	Références
		surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI / SDSIM / BSEI 2005 8 29 288).
8	Contrôles des véhicules routiers :	
8.1	délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
8.2	procès verbaux de réception de véhicules,	Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
8.3	approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	
10	Utilisation de l'énergie	
	délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié
	accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets	
	signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article sont exercées par :
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie du SECLAD pour les paragraphes 5 (3 premiers alinéas) et 10 ci-dessus,
Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable et Monsieur Jean Michel GANTIER, Adjoint Bureau Environnement et Développement Durable pour le paragraphe 5, dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), de Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et de Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent article pour les paragraphes 6 et 7.1 ci-dessus et pour les actes suivants :
Sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
Procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
Autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul,
Accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
Application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
Décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

Sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH),
Monsieur Sébastien BERGES, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH),
Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH),
Mademoiselle Nelly NAWROT, Technicienne Équipement sous pression (UTLH),
Monsieur Philippe MORO, Technicien Équipement sous pression (UTLH),
et Monsieur Jean Patrick PIARD, Technicien Canalisation (UTLH),
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Monsieur Philippe POUTREL, Responsable de l'activité Équipement sous pression (UTRD) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 8 ci-dessus sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules (SSTR),
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH),
Monsieur Denis BARAY, Opérateur contrôle technique (UTLH),
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD),
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD),
Monsieur DIOLOGENT, Chef d'équipe contrôle des véhicules (UTRD).

Article 9 : Installations classées pour la protection de l'environnement
Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), à l'effet de signer les actes de gestion concernant :
les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visées aux articles R. 512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement,
Cette disposition s'applique aux installations soumises à autorisation relevant de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement,

les récépissés de déclarations relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées aux articles R. 512-48, R.512-49 du code de l'environnement.

à l'exception des décisions suivantes :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre de ces installations,
les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général,
les circulaires aux maires,
les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 10 : Abrogations

La décision n°10-07 du 2 février 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 11 : Publications

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-14-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-14

Objet : Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°10-08 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DUCROCQ, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
 La délégation de gestion n°2010-1000 confiée à la DREAL par la DRAAF de Haute-Normandie,
 La délégation de gestion n°2010-1001 confiée à la DREAL par la DIR Nord-Ouest,
 La délégation de gestion n°2010-1002 confiée à la DREAL par le CETE Normandie-Centre,
 La délégation de gestion n°2010-1003 confiée à la DREAL par la DRAM de Haute-Normandie,
 La délégation de gestion n°2010-1004 confiée à la DREAL par le CIFP de Rouen,
 La délégation de gestion n°2010-1005 confiée à la DREAL par la DDTM de Seine-Maritime,
 La délégation de gestion n°2010-1006 confiée à la DREAL par la DDT de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1er : rôle de RBOP régional

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	UPEB
	174 Énergie et Après-Mines	EAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes	SAM
	207 Sécurité et Circulation Routières	SCR
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	CPPEEDDM
Logement	135 Développement et amélioration de l'offre de logement	DAOL
Économie, Industrie et Emploi Jusqu'à la création de la DIRECCTE	134 Développement des entreprises et de l'emploi	DEE

Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
 Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En leur absence, subdélégation est donnée à Madame Béatrice AUDEBERT, Responsable du Pôle d'appui au RBOP.

Article 2 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
 Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
 Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
 Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
 Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI),
 Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
 Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
 Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Ou, sous Chorus :

les constatations de service fait,

les demandes d'émission de titres de perception.

Article 4 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), subdélégation est donnée à Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,

Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,

Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement,

Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,

Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement,

Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :

Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,

Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,

Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), subdélégation est donnée à

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Thibaut SARRAZIN, Responsable du pôle Déplacements,

Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,

Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,

Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du pôle Gestion Administrative et Financière,

Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'Unité Programmation et Gestion Financière.

Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,

Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules,

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint.,

Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du Pôle d'appui au RBOP,

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,

Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,

Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,

Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,

Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,

Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,

Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Ou, sous Chorus :

les constatations de service fait,

les demandes d'émission de titres de perception.

Article 5 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG)..

À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement,

Article 6 : rôle du centre de prestations comptables mutualisé

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général,

Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM),

Madame Véronique GAVANIER, Responsable de pôle du CPCM,

Madame Claudine LECOINTRE, Responsable de pôle du CPCM,

Monsieur David MÉNARD, Responsable de pôle du CPCM,

Monsieur Laurent LEMONNIER, Responsable de pôle du CPCM à compter du 1^{er} mars 2010,

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes à l'exception du 174, du 205, du 215 et du 217 :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,

À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 174, 205, 215 et 217 :

les engagements juridiques y compris ceux soumis au CFD,
les certifications de service fait,
les demandes de paiement,

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

Article 7 :

La décision n°10-04 du 2 février 2010 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD est abrogée).

Article 8 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-15-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-15

Objet : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

le Code des Marchés Publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Monsieur Guillaume PRUNIER, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 20 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,
Monsieur Lionel HERMANGE, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,
Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'unité Aménagement,
Monsieur Yves LAVARELO, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Thibaut SARRAZIN, Chef du pôle Déplacements,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Liliane CUVÉLIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Olivier LÉONARD, Chef de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargée du budget,
Madame Muriel LAVA, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargé de l'immobilier et du foncier,
Madame Sophie LARCHEVÉQUE, Acheteur – Approvisionnement,
Monsieur Arnaud MALET, Acheteur – Approvisionnement,
Madame Christine BOUDEVILLE, Acheteur – Approvisionnement,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 sera exercée par Monsieur Igor KISSELEFF, directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, directeur régional adjoint.

Article 6 :

La décision n° 10-06 du 2 février 2010 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-16-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-16

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ; L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-09 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances en matière de gestion du personnel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général et au Responsable du Bureau du personnel

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Recrutements - Nominations – Mutations : 1 (tous items),
 Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3 (tous items),
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4 (tous items),
 Notations – Évaluations : 5.2 ,
 Indemnités – Primes : 6,
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission : 10 (sauf 10.1),
 Cumuls d'activités à titre accessoire : 12,
 Conventions de stages : 15,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint et à Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du pôle d'appui au RBOP, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 3.4.3, 3.6
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4.1,
 Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission ponctuels : 10.3,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	RECRUTEMENTS - NOMINATIONS - MUTATIONS :	
1.1	Recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.2	Recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques.	Décret n°97-604 du 30 mai 1997
1.3	Recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4	Affectation à un poste de travail des personnels de catégorie A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5	Mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5.1	qui entraîne un changement de résidence,	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.5.2	qui n'entraîne pas un changement de résidence,	
1.5.3	qui modifie la situation de l'agent.	
2	POSITIONS D'ACTIVITÉ :	
2.1	Mise en disponibilité des fonctionnaires :: d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie de droit : pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves, pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.2	Réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Code	Nature de l'attribution	Références
2.3	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.	Arrêté du 4 avril 1990
2.5	Mise en cessation progressive d'activité : des agents de catégorie C, des agents non titulaires.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6	Admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	Arrêté du 4 avril 1990
2.8	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n°95-131 du 7 février 1995
3	CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCE :	
3.1	Congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié.	Arrêté du 4 avril 1990
3.2	Octroi aux fonctionnaires :	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1	des congés annuels,	
3.2.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.2.3	des congés occasionnés par un accident de service,	
3.2.4	des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.5	des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.6	des congés pour maternité ou adoption,	
3.2.7	du congé parental,	
3.2.8	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9	des congés pour formation professionnelle,	
3.2.10	des congés pour formation syndicale,	
3.2.11	des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,	
3.2.12	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.3	Octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1	des congés annuels,	
3.3.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.3.3	des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,	
3.3.4	des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement,	
3.3.5	des congés pour maternité ou adoption,	
3.3.6	du congé parental,	
3.3.7	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8	des congés pour formation syndicale,	
3.3.9	des congés de formation professionnelle,	
3.3.10	des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse,	
3.3.11	des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité	

Code	Nature de l'attribution	Références
3.3.12	exigeant des soins continus,	
3.3.13	des congés pour raisons familiales,	
3.4	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.4	Autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
3.4.1	pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,	
3.4.2	pour évènements de famille,	
3.4.3	en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
3.5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984
3.6	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4	PROMOTIONS DES AGENTS À GESTION DÉCONCENTRÉE :	Arrêté du 4 avril 1990
4.1	Décision d'avancement d'échelon.	
4.2	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
4.3	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
5	NOTATIONS - ÉVALUATIONS :	Arrêté du 4 avril 1990
5.1	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A.	
5.2	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C.	
6	INDEMNITÉS - PRIMES : Attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : indemnité différentielle exceptionnelle, prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire à ces occasions, indemnité de départ volontaire, indemnité temporaire de mobilité.	Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008
7	NBI (nouvelle bonification indiciaire) : Décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs.	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8	COMPTE ÉPARGNE-TEMPS : Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires.	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié
9	RACHATS DE JOURS RTT : Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés	Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007
10	ORDRES DE MISSION :	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
10.1	Ordres de mission ponctuels internationaux	
10.2	Ordres de mission permanents sur le territoire national.	
10.3	Ordres de mission ponctuels sur le territoire national.	
11	DECISIONS D'INTÉRIM : Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité.	
12	CUMULS D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE : Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008

Code	Nature de l'attribution	Références
	privé ou public, expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique.	
13	MAINTIENS DANS L'EMPLOI :	
13.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
13.2	Notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	
14	SANCTIONS DISCIPLINAIRES :	
14.1	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels pour lesquelles le directeur dispose du pouvoir de nomination.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée articles 29 et 30 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée–article 66
14.2	Licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié articles 27 et 29 Arrêté du 4 avril 1990
15	CONVENTIONS DE STAGES : Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée. :	
16	ACCIDENTS DU TRAVAIL : Constataion et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits. :	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
17	ATTESTATIONS : Toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...). :	
18	GESTION COURANTE : Tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci- avant. :	
19	COMMISSIONS - COMITES LOCAUX:	
19.1	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État.:	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié
19.2	Constitution du comité technique paritaire local (CTP).	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié

Article 3 : Subdélégation aux Chefs de service, aux chefs de mission et à leurs adjoints

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service ou de leur mission :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Nicolas LEGRAND, Chef de Projet Certification et Chargé de Mission Défense et Sécurité,

Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable,

Monsieur Yves LAVARELO, Chef du Bureau Environnement-Développement Durable, Adjoint au chef du SECLAD,

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Adjoint du Chef du Bureau Environnement-Développement Durable,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, Adjoint au Chef du SECLAD,

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques,

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef du SRE,

Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers,

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,

Monsieur Guillaume PRUNIER, Chef de la Mission Administration et Gestion des Données et de la mission CPER-PO,

Madame Geneviève QUEMENEUR, Chef de la Mission Estuaire,

Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,

Monsieur Julien VILCOT, Adjoint du Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,

Madame Nathalie VISTE, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre,

Madame Marie-Gaëlle PINART, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,

Madame Tiffany WEINACHTER, Coordinatrice de l'Équipe Risques,

Article 4 : Subdélégation aux chefs de Bureau, d'Unité et de Pôle

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants de l'article 2 de la présente décision pour les agents de leur bureau, unité ou pôle :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,

Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,

Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Bureau des Finances et des Marchés Publics et Responsable du CPCM,

Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,

Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,

Docteur Marilynne BLAVETTE, Médecin de prévention,

Madame Hélène GAMBIER, Conseillère sociale territoriale,

Madame Véronique MARTINS, Chargé de communication,

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,

Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,

Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,

Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,

Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,

Madame Nathalie LAURENT, Chargé de mission Évaluation Environnementale,

Monsieur Christophe HUART, Chef du bureau des Risques Technologiques Accidentels,

Monsieur Christian LEGRAND, Chef du bureau des Risques Technologiques Chroniques,

Monsieur Dominique DESRUS, Chef du Bureau Risques Naturels

Monsieur Zéphyre THINUS, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,

Monsieur Claude GIRARD, Responsable de l'Unité Gestion Quantitative Hydrométrie,

Madame Marie-Laure GIANNETTI, Responsable de l'Unité Gestion Qualitative Hydrobiologie,

Madame Christine LE NEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,

Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés,

Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers,

Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle Routes,

Madame Laurence RÉTHORÉ, Responsable de l'Unité Contrôle Entreprises ,

Monsieur Régis SAGOT, Responsable du bureau Contrôle Véhicules,

Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du Pôle Gestion Administrative et Financière,

Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'unité Programmation et Gestion Financière,

Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,

Monsieur Jean-Marc DELAUNAY, Adjoint au responsable du pôle Méthodes-Qualité,

Monsieur Jean-Luc ROLLAND, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°1,

Monsieur Bertrand PERRIER, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°2,

Madame Laetitia FLOHART, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°3,

Monsieur Pierre VILHELM, Responsable du Pôle Administration des données et géomatique,

Monsieur Dominique DEMONT, Responsable du Pôle Administration des données d'environnement,

Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques publiques.

Article 5 : Abrogations

La décision n°10-05 du 2 février 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

Article 6 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 juin 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur régional de l'environnement,

de l'aménagement et du logement

Philippe DUCROCQ

5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

5.1. Secrétariat général

424-2010-Délégation de signature

Rouen, le 30 juillet 2010

EPF NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL

Référence : AL/10

DECISION n° 424/2010

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Lucien BOLLLOTTE, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie** (établissement ayant son siège à Rouen, créé par décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000, et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009)

nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en date du 19 novembre 2008, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié,

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 3 juin 2010 relative à l'exercice des droits de préemption et de priorité,

DECIDE PAR LA PRESENTE

1°) de donner **délégation permanente à Madame Christine MUTEL, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'Action Foncière**, pour signer les documents et courriers ayant trait aux activités foncières et immobilières de l'Etablissement dans les conditions suivantes :

conventions de portage avec les collectivités dans les conditions acceptées par le Conseil d'Administration,

promesses, levées d'option, procurations et actes d'acquisition dans la double limite d'un montant de 180 000 € et de l'autorisation de programme votée par le Conseil d'Administration,

décisions de préemption et de priorité, adoptées dans le cadre des missions foncières dont l'EPF Normandie a accepté la prise en charge, que ce soit par décision du Conseil d'Administration, du Bureau du Conseil d'Administration ou du Directeur Général, et dans la double limite d'un montant de 180 000 € et de l'autorisation de programme votée par le Conseil d'Administration,

pouvoirs et actes de cession, aux conditions prévues conventionnellement avec les collectivités,

documents administratifs liés aux activités foncières : certificats de paiement et d'encaissement, certificats d'inscription au sommier des biens, décisions de consignation et de déconsignation,

notification des décisions administratives et judiciaires : ordonnances d'expropriation, de transport sur les lieux, jugements, arrêts dans le cadre des procédures de fixation de prix,

saisine des avocats sur la décision d'engager un contentieux adoptée par le Directeur Général,

correspondances aux collectivités, notaires, avocats, prestataires de service et administrations, hormis celles relatives aux affaires signalées,

commandes de prestations de service ou de travaux accessoires aux acquisitions ou cessions ou à la gestion des biens de l'EPF Normandie, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la commande publique et dans la limite d'un montant de 180 000 € ;

2°) de donner **délégation générale de signature à Madame Christine MUTEL, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général**, afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 précité.

Le Directeur Général,

Lucien BOLLLOTTE

6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

6.1. Direction générale

2010-15-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2010-15

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX, Directeur de l'Hôtellerie et de la logistique** à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1 et des fonctions d'ordonnateur.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et de Madame Claudine ANDRIEUX**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur adjoint chargé du secrétariat général, des affaires médicales et des affaires générales, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,

l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur Adjoint.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat Général, des Affaires Médicales et des Affaires Générales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions

les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN et à Madame Virginie POISSON**, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 16

Délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits
des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 18

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Monsieur LEBREUILLY ne bénéficie pas de délégation pour signer les documents ayant une incidence financière sur les comptes du Groupe Hospitalier du Havre. **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la logistique, **et Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur adjoint, sont habilités à signer les documents de nature financière relatifs à la Direction du Système d'Information ainsi que le décompte général et définitif.

Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales

Article 19

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration à la Direction des Affaires Générales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Madame Lydie GOSSELIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du Secrétariat Général.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration à la Direction des Affaires Générales, à l'effet de signer tous actes relevant de cette direction dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et procédure d'organisation générale de l'établissement.

Sous-section 4 : Direction de la communication et de la Santé Publique

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 22

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la logistique, **et Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur adjoint,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 23

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la logistique, **et Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur adjoint, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Madame ANDRIEUX et de Monsieur Stéphane BLATTER**.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Madame ANDRIEUX et de Monsieur Stéphane BLATTER**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjointes des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Madame ANDRIEUX et de Monsieur Stéphane BLATTER**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 25 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Ahcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 27

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la logistique, **et Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur adjoint, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 28

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 29

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 30

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LÉBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 31

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 32

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 33

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les factures.

Article 34

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat à la DRPMT, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures,

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 36

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance à la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 37

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes énumérés aux articles 33 34 et 35 en cas d'absence simultanée de **Madame Catherine GILLERON**, **Madame Catherine PRED'HOMME** et **M. Franck HOONHORST**.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 38 Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la logistique, et **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 39

Madame Huguette MEYER, **Monsieur William DUROCHER**, Directeurs de Site, et **Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 40

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX POTTIEZ** Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 41

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjoints et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients
les hospitalisations sous contrainte
les registres d'Etat Civil, naissance et décès
les demandes d'autopsie

les prélèvements d'organes
les transports de corps sans mise en bière
les procurations
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 42

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la gestion centralisée du site Monod, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 41 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Madame Géraldine MEUNIER, secrétaire des Cadres de Rouelles, ainsi que **Madame Sylvie KESSAS** et **Madame Patricia ROBERT**, en cas d'absence, bénéficient de cette même délégation.

Article 44

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre Supérieur du Pôle anesthésie et de la coordination des PMO,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale,
Madame Marilyne CORBEAU, IDE de la coordination des prélèvements d'organes.

Article 45

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Marie TROUVAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Géraldine MEUNIER, chargée de l'Etat civil la résidence de Rouelles,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE** et **Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Géraldine MEUNIER**, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie KESSAS** et à **Madame Patricia ROBERT**, cadres de Rouelles,

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 46

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat Général, des Affaires Médicales et des Affaires Générales

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 47

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur adjoint
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Secrétaire Général chargé des Affaires médicales et des Affaires Générales,
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine,

Section 7 : pharmacie

Article 48

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 49

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Vanessa LEHMANN, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Dorothée LAURE, Praticien Hospitalier.

Article 50

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 51

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Farez KILANI, responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Alain TALBOT, responsable du pôle Femme Mère Enfant,

Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

Article 52

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 53

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 54

Le Directeur chargé des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 6 août 2010

Le Directeur Général
Philippe PARIS

7. CENTRE HENRI BECQUEREL

7.1. Direction

10/440 à 10/445-Décisions portant délégations de signature

CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

D E C I S I O N N° 10/440

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère, pour la signature, pour service fait, des factures avant ordonnancement.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Jean-Maillard, Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère, pour :

- la signature des contrats de travail des personnels non médicaux de remplacement,
- l'ordonnancement des dépenses

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bons et lettres de commandes et les opérations de Trésorerie, à M. Claude BAUDOIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 4 : Pendant l'absence de M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels du Centre Hospitalier du Belvédère, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des courriers liés aux recrutements, aux actions de formation et à l'exercice du droit syndical, à M. Claude BAUDOIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 5 : Pendant l'absence de M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la déclaration de sinistres auprès de la compagnie d'assurance, à M. Claude BAUDOIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 6 : M. Claude BAUDOIN, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 7 : La présente décision est valable pour l'année 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 19 juillet 2010

Je, soussigné Claude BAUDOIN
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville **téléphone** 02 35 15 64 64
76131 Mont Saint Aignan Cédex **télécopie** 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

* * *

D E C I S I O N N° 10/441

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales, pour :

- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux assurances et affaires médicales,
- la signature des déclarations de sinistres auprès de la Compagnie d'Assurance,
- la signature des remboursements de frais liés à la formation et aux déplacements des personnels médicaux.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Jean-Marie MAILLARD, Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation de signature est donnée, à titre provisoire, pour l'ordonnancement des dépenses, à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales.

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bordereaux de recettes, à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales.

Article 4 : M. Didier WAMBERGUE, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 5 : La présente décision est valable pour l'année 2010.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, 19 juillet 2010

Je, soussigné Didier WAMBERGUE
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45

Centre Ville

téléphone 02 35 15 64 64

76131 Mont Saint Aignan Cédex

télécopie 02 35 15 15 83

internet <http://www.ch-belvedere.fr>

* * *

D E C I S I O N N° 10/442

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des personnels, pour :

- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux dépenses des personnels,
- la signature des courriers liés au recrutement et à la gestion des carrières des personnels non médicaux,
- la signature des courriers relatifs à la mise en œuvre des actions de formation,
- la signature des courriers relatifs à l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Jean-Marie MAILLARD, Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation de signature est donnée, à titre provisoire pour :

- la signature des contrats de travail des personnels de remplacement, à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels,
- l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bordereaux de recettes, à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels.

Article 4 : M. Dominique BOULAN, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 5 : La présente décision est valable pour l'année 2010.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 19 juillet 2010

Je, soussigné Dominique BOULAN
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45

Centre Ville

téléphone 02 35 15 64 64

76131 Mont Saint Aignan Cédex

télécopie 02 35 15 15 83

internet <http://www.ch-belvedere.fr>

* * *

DECISION N° 10/443

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques, pour :

- la signature des bordereaux de recettes,
- la signature des bons et lettres de commandes adressés aux fournisseurs.
- les opérations de trésorerie.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation de signature est donnée, à titre provisoire, pour service fait, des factures, à Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques.

Article 3 : Mme Martine BREANT, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 4 : La présente décision est valable pour l'année 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 19 juillet 2010

Je, soussignée Martine BREANT
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville **téléphone** 02 35 15 64 64
76131 Mont Saint Aignan Cédex **télécopie** 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

DECISION N° 10/444
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article unique : Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, Jean-Marie MAILLARD, donne délégation aux agents dont les noms suivent pour signer, viser et approuver les documents se rapportant aux actes de l'état civil :

- Monsieur Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint
- Monsieur Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière
- Monsieur Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière.

Fait à Mont Saint Aignan, le 19 juillet 2010

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45

Centre Ville **téléphone** 02 35 15 64 64

76131 Mont Saint Aignan Cédex **télécopie** 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

* * *

D E C I S I O N N° 10/445

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, directeur du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à

Monsieur Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint
Monsieur Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière,
Madame Isabelle CORDIER, Assistant Socio-Educatif,
Madame Clotilde MERCADIER, Agent Chef.

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
admission des patients
séjour des patients

sortie des patients
décès des patients
sécurité des personnes et des biens
moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
gestion du rappel des personnels.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour l'année 2010.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 19 juillet 2010

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45

Centre Ville

téléphone 02 35 15 64 64

76131 Mont Saint Aignan Cédex

télécopie 02 35 15 15 83

internet <http://www.ch-belvedere.fr>

SPECIMENS DE SIGNATURE

Claude BAUDOUIN

Dominique BOULAN

Didier WAMBERGUE

Isabelle CORDIER

Clotilde MERCADIER

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

